

Modification ponctuelle de l'emploi du temps de l'AESH exerçant dans un PIAL

Nom et prénom de l'AESH :

Type de contrat de l'AESH : CDD CDI

Quotité de travail :

Nom et prénom de l'élève accompagné :

École ou établissement scolaire d'affectation :

.....

Jours et horaires habituels :

Motif du changement :

.....

Organisation prévue :

.....

.....

1 ^{er} degré		2 nd degré	
Signature du directeur Le	Signature de l'AESH Le	Signature du coordonnateur PIAL Le	Signature de l'AESH Le
Signature du coordonnateur PIAL : Le			

A transmettre au pilote du PIAL pour information.

Aucun changement d'emploi du temps ne peut avoir lieu à l'initiative de l'AESH et pour des raisons personnelles. Seuls sont acceptés les changements induits par des modifications dans la scolarité de l'élève (modification du temps de scolarité, ESS, prises en charge extérieures...)

Les AESH doivent s'en tenir à leur emploi du temps.